



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



## CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA

### 1] Préambule

La présente charte est l'outil essentiel pour le bon fonctionnement de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce CJD est celle des 13-25 ans.

Cette charte constitue donc l'esprit de référence du CJD.

### 2] Pourquoi un Conseil des Jeunes à Dumbéa

#### **Une communauté multiculturelle**

Dumbéa est une image de la mosaïque ethnique et culturelle de la Nouvelle-Calédonie : Européens, Mélanésien, Wallisien et Futunien, Tahitien, Indonésien, Ni-Vanuata et bien d'autres encore résident dans la commune et contribuent à sa richesse humaine.

#### **Une population qui grandit**

Lors du recensement 2019, 35 873 habitants ont été dénombrés à Dumbéa, ce qui en fait l'une des communes à la croissance démographique la plus élevée de Nouvelle-Calédonie.

#### **Une jeunesse en mouvement**

La Ville accueille une population dont la moitié a moins de 30 ans. Cette jeunesse bouillonne d'énergie ! Il faut donc veiller à sa scolarité, l'aider à réussir, lui proposer tout un panel d'activités variées, sportives, culturelles et de loisirs mais aussi lui permettre de participer activement à la construction de notre Ville et de s'y sentir totalement insérée. Le postulat est qu'en changeant l'image de Dumbéa auprès de la jeunesse, on changera l'image de Dumbéa auprès des Calédoniens.

Ainsi, l'exécutif municipal a décidé de placer l'identité Dumbéenne au cœur des priorités de la mandature 2020-2026, notamment en mettant à l'honneur la jeunesse. C'est un pari sur l'avenir, décliné selon les axes principaux suivants :

- La promotion de l'identité et la culture dumbéenne
- La citoyenneté et l'éducation, dont le CJD est la plus parfaite illustration
- Le développement durable
- La sécurité et la prévention

### 3] ROLE ET MISSIONS DU CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA

#### a) Le principe :

Lieu d'expression, d'écoute et de citoyenneté, une instance de consultation et de participation des jeunes à la vie publique, sur leur commune. Il repose sur les principes fondamentaux, d'égalité, de neutralité et de laïcité.

#### b) Le rôle et les missions du Conseil des Jeunes de Dumbéa :

Instance citoyenne, le Conseil des Jeunes de Dumbéa participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques. Cet apprentissage participe à l'enrichissement et au développement des compétences des jeunes du CJD.

Cette instance fait aussi office de force de propositions dont le travail peut nourrir la politique d'amélioration du cadre de vie des Dumbéens.

#### Son rôle :

- Les jeunes conseillers peuvent s'exprimer librement sur les sujets de compétence communale, soumis à leur avis par l'administration communale ;
- Ils peuvent également proposer, avec l'aide des services municipaux, des projets liés aux préoccupations des jeunes habitants de Dumbéa ;
- Ils sont les ambassadeurs de la jeunesse dumbéenne.

#### Ses missions sont les suivantes :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique de l'institution municipale, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines et océaniques ;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations ;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre l'exécutif et l'ensemble des jeunes de la commune de Dumbéa ;
- Créer des relations partenariales avec d'autres instances représentatives de la jeunesse.
- Développer les compétences civiques.

### 4] LA COMPOSITION

#### a) Composition du Conseil des Jeunes de Dumbéa

Le Conseil des Jeunes de Dumbéa est composé de 16 jeunes conseillers (avec un minimum de 8 jeunes, et un maximum de 16 jeunes), élus, désignés ou volontaires, représentant les jeunes de Dumbéa âgés de 13 à 25 ans. Le principe de parité est instauré dans le cadre de cette instance. Les jeunes sont issus notamment des collèges, du lycée et des associations de Dumbéa, et désignés par le Maire ou résidents à Dumbéa.

Le Maire de Dumbéa est membre de droit du Conseil des Jeunes, qu'il préside.

## **b) Durée du mandat**

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans. Ce mandat pourra être renouvelé une fois sur proposition du Maire.

Par leurs candidatures, les membres du CJD s'engagent au sein de cette instance à faire preuve d'assiduité, de rigueur et de régularité en termes d'implication et de présence (assemblées plénières, réunions de travail, évènements, projets).

## **c) Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité au poste de jeune conseiller municipal sont les suivantes :

- Habiter la commune de Dumbéa et être âgé au minimum de 13 ans et au maximum de 24 ans lors de la 1<sup>ère</sup> année du mandat ;
- Être scolarisé dans un collège ou lycée de Dumbéa ou faire partie d'une association ayant son siège social à Dumbéa ou avoir été désigné par le Maire.

## **d) Désignation**

Les jeunes conseillers sont nommés pour une durée de 2 ans, ils pourront être renouvelés sur ces fonctions.

# 5] LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES

La première année de mandat permet aux jeunes conseillers de découvrir le fonctionnement de la commune, le rôle des élus, de suivre des formations ainsi que d'exprimer des souhaits d'actions.

La deuxième année est essentiellement consacrée à la réalisation des projets et à la rencontre des instances représentatives de la jeunesse.

## **a) Les séances plénières**

Le Conseil des Jeunes de Dumbéa se réunit au moins 3 fois (samedis) dans l'année en séance plénière, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie ou dans un bâtiment communal. Les séances du Conseil des Jeunes de Dumbéa sont publiques. La première ou la dernière séance plénière pourront être suivies d'un séminaire.

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers, le Maire ou son représentant, l'administration et les intervenants extérieurs que la collectivité choisit pour l'encadrement et l'accompagnement du CJD.

Pour siéger valablement, le CJD doit réunir un quorum d'au moins la moitié des membres présents. Si, après une première convocation, le CJD ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il peut être convoqué une deuxième fois à trois jours d'intervalle au moins, et délibérer valablement sur le même objet, quel que soit le nombre de conseillers présents.

Chaque jeune conseiller ne disposant pas d'un suppléant, un système de procuration est prévu.

Les décisions du CJD ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés, soit au moins la moitié des voix + une des membres votants.

C'est le Président de séance, membre du CJD, qui anime la séance et autorise la prise de parole. Le temps de parole est limité à 5 minutes par rapporteur. Dans la discussion générale qui suit, le temps de parole de chaque jeune conseiller est, quant à lui, limité à 2 minutes pour chaque sujet.

Un compte-rendu de chaque réunion sera rédigé par un le référent du service ad hoc de la Ville qui assurera le secrétariat de séance.

## **b) Les groupes de travail**

Avant de présenter leurs travaux en séance plénière, les jeunes conseillers se réunissent en groupes de travail, autant que de besoin, afin de soumettre ou d'étudier des projets d'actions jeunesse.

Les jeunes conseillers se répartissent en plusieurs groupes d'au moins 3 membres, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt.

Les membres de chaque groupe de travail désigneront leurs référent, secrétaire et chargé de communication.

Tous les élus ou membres de l'administration intéressés peuvent siéger librement et prendre part au débat de chaque réunion de travail.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue des réunions de travail.

Chaque réunion de travail fera l'objet d'un compte rendu rédigé par l'agent communal en charge du suivi administratif de l'instance tant pour les convocations que pour la rédaction des compte-rendu.

Les travaux sont confidentiels mais, selon les thématiques abordées ou les besoins, les membres du CJD peuvent proposer à la Ville l'invitation d'intervenants extérieurs.

## **c) Suspension ou radiation**

En cas de faute grave dument constatée, et après audition de l'intéressé(e), le Maire, sur avis du CJD, peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

Deux absences en cours de mandat sans justification pourront faire l'objet d'une audition susceptible d'une radiation.

En cas d'incapacité provisoire d'exercer un mandat, le jeune conseiller pourra adresser au CJD un courrier motivant les raisons et la durée de son empêchement.

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler par écrit sa démission au Maire.